



CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

Département de la santé, des affaires sociales et de la culture  
Service de la santé publique  
Office du médecin cantonal

Departement für Gesundheit, Soziales und Kultur  
Dienststelle für Gesundheitswesen  
Kantonsarztamt

---

## Autorisation d'exploiter une pharmacie

Liste des documents à fournir

---

Afin de pouvoir vous délivrer une autorisation d'exploiter, nous avons besoin d'un dossier contenant les pièces suivantes:

- Attestation (attestation de la compagnie d'assurance ou copie de la police) de couverture par une assurance de responsabilité civile professionnelle.
- Certificats de travail ou certificats AOS attestant de 2 ans d'expérience

**Important** : Si vous souhaitez facturer à la charge de l'assurance maladie obligatoire (AOS), nous vous prions de nous fournir les documents nécessaires que vous trouverez sur notre site Internet.

L'émolument pour le traitement de votre demande s'élève à Fr. 500.- (+ Fr. 8.- de droit spécial/santé) en cas de modification de l'autorisation d'exploiter ou de coresponsabilité.

L'émolument pour le traitement de votre demande s'élève à Fr. 600.- (+ Fr. 8.- de droit spécial/santé) en cas de création d'une nouvelle pharmacie.

La facture vous sera envoyée avec l'autorisation d'exploiter. Toute démarche due à un dossier incomplet peut être facturée en plus.

Délai de traitement des dossiers: 4 à 6 semaines.